Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20261117-DELIB2026166-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/166 **Séance du 17 novembre 2026** Feuillet *n° 221*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept-novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Jean-René BEASSE, Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Paul SALARDAINE, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : M. Sébastien HERTEL (représenté par M. Jean-Marie GAZENGEL), Pauline GUÉNERON (représentée par M. Paul SALARDANE), Julien LEVERGNEUX (représenté par M. Jean-Marc BERTIN).

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Madame Vanessa RAME-HELAINE

7.5 Finances locales - Subventions :
Versement à l'Amicale du personnel de la ville d'une dotation émanant de la société gestionnaire des tickets-restaurant

Stéphanie Hénon rappelle au Conseil municipal que les agents de la collectivité bénéficient de tickets-restaurant.

Les prestataires indiquent qu'une quote-part du montant global des titres « Ticket Restaurant » ou « Chèque de Table » perdus ou périmés, conformément à la réglementation en vigueur (Code du Travail) et aux conventions passées avec ces sociétés, est remboursé au prorata des titres émis pour la collectivité. La somme correspondante doit être reversée au Comité d'entreprise ou à l'association équivalente.

Le montant total versé à la collectivité pour le millésime 2025 à ce titre, est de 1 582,89 €. Il convient donc de délibérer pour reverser cette somme sous la forme d'une subvention au profit de l'Amicale du personnel de la ville de Dol-de-Bretagne.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de verser à l'Amicale du personnel de la ville de Dol, pour les raisons présentées ci-avant, une subvention de 1 582,89 €.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget général 2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 17 novembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE

La secrétaire de séance,
Madame Vanessa RAME-HELAINE